

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 10

Séance ordinaire du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 novembre à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREUX Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	A	DUGENET Romain	E	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean- Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. Thomas Jean-Marie

L'ordre du jour :

- Avis sur le SCOT Périgord Vert
- Sites des usines et des carrières de Bourg-des-Maisons- signature du Pacte d'Engagement des Transports routiers. (Délibération n°2023-11-01)
- Budget primitif -Décision modificative n°7. Tracteur tondeuse/tondeuse (Délibération n°2023-11-02)
- Devis pour des bâches sous la halle
- Budget primitif -Décision modificative n°8. Bâches sous la halle (Délibération n°2023-11-03)
- Harmonisation des tarifs des concessions cimetière (cimetière et columbarium) (Délibération n° 2023-11-04)
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 3 bâtiments (Délibération n° 2023-11-05)
- Atelier numérique (Délibération n° 2023-11-06)

- Convention de prêt de matériel avec la commune de Verteillac (Délibération n° 2023-11-07)
- Autorisation de signer une convention pour la création d'un RPI (Délibération n°2023-11-08)
- Prime pouvoir d'achat
- Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de projets communaux. Rénovation énergétique de 3 bâtiments (Ecole primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles. (Délibération n° 2023-11-09)
- Fonds vert -Rénovation de 3 logements (Logement social, Maison gothique, Ancien presbytère) (Délibération n°2023-11-10)
- Consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 3 bâtiments (Logement social, Maison gothique, Ancien presbytère) (Délibération n°2023-11-11)
- Projet de délibération pour la déviation de la commune de Beynac
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2023.

2) Avis sur le SCOT Périgord Vert

Chaque élu a été destinataire du lien vers le site internet dédié au SCOT. L'extrait suivant est présenté :

Sur quels champs intervenir dès lors ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tente de répondre à ces questions pour aider les élus à concevoir leurs politiques d'aménagement du territoire. Et ce, afin qu'ils aient une vision d'ensemble de leur territoire et de son développement.

Le SCoT est un document qui se réalise avec la population. Il y a donc une obligation de transparence et de communication.

Le SCoT est donc à la fois un document de planification territoriale et une démarche de projet qui prescrit les volontés d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir.

Plus précisément, il définit les règles globales applicables pour assurer l'équilibre du territoire, la diversité de ses fonctions, la mixité sociale et le respect de l'environnement.

Le SCoT est constitué de deux documents :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique – PAS.**

Il établit le « Pourquoi » du SCoT, fixe ses raisons d'être. Pour l'élaborer, le syndicat du SCoT s'est appuyé sur un diagnostic territorial (la manière de fonctionner du territoire sur tous les aspects de la vie quotidienne : économie, logement, transport et mobilités, agriculture, paysage, environnement...). Ce diagnostic dégage des tendances. Le PAS est le projet politique qui répond à ces tendances en les encourageant ou en les infléchissant. Il projette le territoire dans son évolution et son avenir ;

- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO.**

C'est le « Comment nous allons faire » du PAS. Il le décline en mesures d'aménagement, soit sous forme d'orientations, soit sous forme d'objectifs.

PAS et DOO s'appuient sur des annexes pour être édifiés. Il s'agit du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement pour une grosse partie de ces annexes. Y figurent aussi la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'évaluation environnementale de ces choix, l'analyse de la consommation des espaces, etc. Pour le SCoT Périgord Vert, l'expertise du vécu des habitants compte aussi pour alimenter le projet : tenue de réunions publiques de concertation, questionnaire, etc. font l'objet d'un volet complémentaire dans ces annexes.

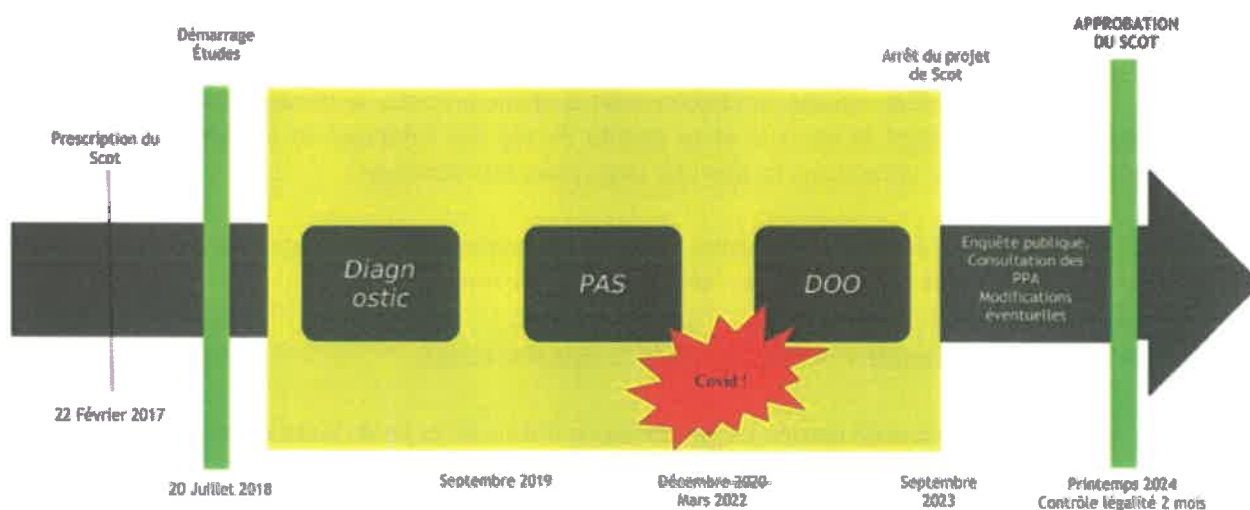
Et après ?

Concrètement, le SCoT s'oppose au niveau juridique aux documents d'urbanisme des communes et intercommunalités (plans locaux d'urbanisme). D'ailleurs, il doit lui-même intégrer d'autres recommandations dans ses prescriptions (comme par exemple celle du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région).

Attention, le SCoT n'est pas un « Super Plan Local d'Urbanisme ».

Tout simplement parce qu'il ne prescrira pas de règlement de zonage à la parcelle, ce n'est pas son objectif. C'est davantage un outil pour faire dialoguer élus et habitants du Périgord Vert sur le futur de leur territoire au regard des menaces qui pèsent sur celui-ci mais aussi des opportunités à saisir.

Vous l'avez compris, la réussite de ce SCoT dépend de l'implication de chacun, élus et habitants pour la construction d'un projet partagé.



Chaque commune comprise dans le périmètre du SCOT est invitée à émettre un avis.

Quelques élus indiquent que le sujet est complexe et difficile à s'approprier. Après recherche sur le site, l'on peut dire que 4 thématiques ressortent.

Toutefois, au regard de la difficulté il est demandé si un intervenant au niveau du SCOT pourrait éventuellement intervenir pour une synthèse pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3) Sites des usines et des carrières de Bourg-des-Maisons (délibération n° 2023-11-01)

Chaque élu a été destinataire du projet de Pacte pour lecture et compréhension du projet de déviation lié au développement des usines de Bourg-des-Maisons.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire donne lecture du préambule du Pacte d'Engagement des Transports Routiers à savoir :

Les activités des carrières et des usines du Verteillacois sont en pleine expansion, ce qui va générer, en plus d'une évolution de l'économie du territoire, une augmentation du trafic poids-lourds sur ces secteurs.

Afin de limiter les nuisances que risque engendrer cette évolution et pour les accompagner, le Département a décidé de mettre en place du PACTE D'ENGAGEMENT, en association avec les élus locaux, les entreprises, des acteurs locaux ainsi que les forces de l'ordre.

Ce PACTE D'ENGAGEMENT doit garantir les quatre grandes thématiques suivantes :

LES ENJEUX SECURITAIRES : pour garantir la sécurité des chauffeurs, des autres usagers de la route (véhicules légers, deux roues motorisés ou cycliste, piétons notamment en agglomération et dans

les zones bâties), mais également des riverains en rase campagne qui subissent aussi les nuisances de cette augmentation du trafic PL.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : pour répondre aux enjeux climatiques et de santé en limitant les émissions CO2, afin de garantir les objectifs neutralité carbone à l'horizon 2050.

LES ENJEUX ECONOMIQUES : pour protéger, les acteurs de ce pacte, sur les stratégies à mettre en place pour garantir une bonne stabilité de fonctionnement, mais aussi les acteurs locaux pour conforter les atouts historiques, culturels et économiques de ce territoire.

LES ENJEUX SOCIAUX : pour améliorer le cadre de vie des habitants du secteur et aussi permettre le développement de l'accueil et des diverses activités touristiques de cette région.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs actions seront à mener de façon durable (sur les plans de déplacements, les documents d'urbanisme (PLUi), les programmes pluriannuels d'amélioration et de modernisation des réseaux routiers...) permettant d'orchestrer l'action des acteurs publics et privés dans le cadre d'une feuille de route co-construite.

A travers ce document, le Département souhaite articuler le développement économique de ce secteur tout en assurant la sécurité et la qualité de vie des habitants de ce territoire : des communes respirables, apaisées, attractives, faisant une large place aux échanges.

Le pacte a été co-construit avec le Département, les communes, les industriels, les transporteurs, les forces de l'ordre et s'articule autour de trois parties :

- La première partie : le rappel du contexte actuel,
- La seconde partie : les propositions d'itinéraires poids lourds retenus lors des réunions,
- Les engagements des différentes parties.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce pacte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce pacte.

Commentaires divers :

Un bilan sera réalisé après la mise en place de nouveau plan de circulation tous les ans sur une durée de 3 ans. Le pacte devrait être signé le 16 janvier 2024 pour une pose des panneaux au cours du 1^{er} trimestre 2024. La commission permanente du conseil Départemental devrait voter l'enveloppe pour l'achat des panneaux courant décembre 2023. Aucune information n'a été donnée sur une possible participation financière des usines. Il est indiqué que le problème de circulation au sein de la rue Saint Sicaire demeure cependant. Les pistes d'amélioration seraient plutôt un rétrécissement au sol plutôt qu'une zone 30.

4) Budget primitif -Décision modificative n°7. Tracteur tondeuse/tondeuse (délibération n° 2023-11-02)

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 Fournitures non stockables – Energie - Electricité	3.000,00 €			
D-023 Virement à la section d'investissement		30.000,00 €		
R-752 Revenus des immeubles				5.000,00 €
R-75888-Autres produits divers de gestion courante				22.000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3.000,00 €	30.000,00 €		27.000,00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 Virement de la section de fonctionnement				30.000,00 €
D—2158- 2023-15 Tracteur tondeuse et tondeuse		30.000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	30.000,00 €		30.000,00 €
TOTAL GENERAL		57.000,00 €		57.000,00 €

5) Bâches sous la halle

Il est fait la présentation de 2 devis pour réaliser la confection de 4 bâches destinées à fermer la halle, côté rue de la halle.

Le 1^{er} devis propose une toile PVC 680 g/m2 ignifugée avec des fenêtres «grand jour». Le tarif non posé est de 3.851,51 € TTC avec un complément de 1.145,62 € TTC pour la pose. La commune devra toutefois réaliser un encadrement en bois pour permettre l'installation.

Un second devis avec une toile de 700g/m2 avec une pose sur roulettes. Le tarif proposé est de 12.240,00 € TTC.

Après analyse des deux offres, il est décidé de retenir la première offre.

La couleur proposée est beige mais comme le choix ne fait pas l'unanimité un nuancier sera demandé pour avoir un comparatif avec du gris.

6) Budget primitif -Décision modificative n°8 Bâches sous la halle (Délibération n°2023-11-03)

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 Fournitures non stockées -Autres matières et fournitures	2.000,00 €			

D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1.000,00 €			
D-615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	1.000,00 €			
D- 6156 : Maintenance	1.000,00 €			
D-023 Virement à la section d'investissement		5.000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	5.000,00 €	5.000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R- 021 Virement de la section de fonctionnement				5.000,00 €
D—2152-2023-16 Bâches sous la halle		5.000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	5.000,00 €		5.000,00 €
TOTAL GENERAL		5.000,00 €		5.000,00 €

7) Harmonisation des tarifs des concessions cimetièrè (cimetière et columbarium) (Délibération n° 2023-11-04)

Il est présenté la synthèse des tarifs des deux communes historiques et il est proposé de les harmoniser.

Commune	Tarifs	
	Concession cimetière	Concession cinéraire/ 30 ans
La Tour-Blanche	15,20 €	620 €
Cercles	13 €	500 €

Décision prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des deux communes historiques ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des concessions dans les deux cimetières ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'ensemble des cimetières ainsi qui suit :

Concession 1 case de columbarium pour un maximum de 2 urnes par case (30 ans)	620 €
Concession perpétuelle/cimetière	25 €/ le m2
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Plaque d'identification à la charge des familles Et 50 € pour y accéder.

- Indique qu'un tiers de la somme des concessions perpétuelle sera affectée au CIAS de la CCPR.

Les délibérations antérieures relatives aux tarifs applicables dans les différents cimetières sont abrogées à cette date.

8) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

L'objectif est d'identifier les secteurs de la commune susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Zones renouvelables par tranche de 5 ans.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne

inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Outil pour aider :

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu **un portail cartographique**.

Ce portail est gratuit et en libre accès (open data). Il doit aider les communes à identifier les zones d'accélération sur leur territoire, en facilitant l'accès aux différentes données (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.).

Le contexte :

- Une crise mondiale aux multiples facettes
- Les objectifs :
 - Atteindre la neutralité carbone à horizon 2050
 - Faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles
- Un monde qui change et accélère l'usage de l'électricité
- Avec aujourd'hui :
 - un mix énergétique français basé à 60 % sur des énergies fossiles importées
 - un parc nucléaire dont 26 des 56 réacteurs arriveront au terme des 50 ans d'exploitation en 2035

Avantages :

Une fois arrêtées, les zones d'accélération pourront avoir plusieurs effets :

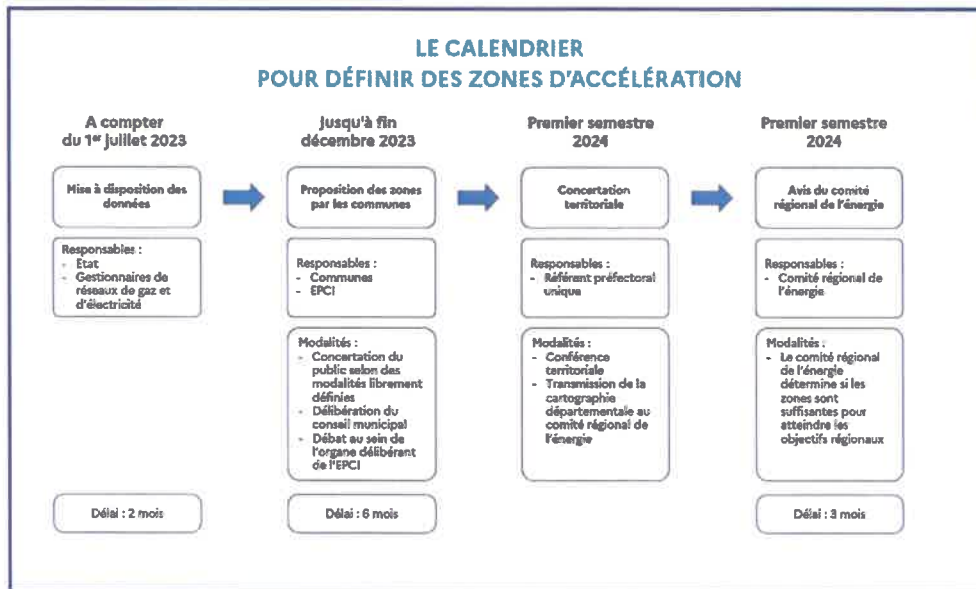
- Accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (article 7 de la loi d'accélération traduit au code de l'environnement).
- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires. (article 17 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie).

Le plan pluriannuel pour l'énergie :

Zoom sur la PPE en vigueur..

La PPE fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique sera alors en capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. En particulier, les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 101 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50 % d'ici 2023 :
- d'augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 34 % et 38 % de la consommation totale de chaleur :
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028 :
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7 % d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 :
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux entre 32,4 et 38,7 TWh en 2028, soit une hausse de 50 % à 100 % du rythme de développement actuel de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération livrés par réseaux.



Il est présenté la carte multicouche qui sera utilisée afin de déterminer le type d'énergie renouvelable qui sera retenue et zonée.

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

courrie, juste a gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

- Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
- Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

- Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
- Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Potentiel géothermique

- Potentiel géothermique en PACA
- Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire
- Potentiel géothermique en Île-de-France

Potentiel de méthanisation et biogaz

- Potentiel méthanisable par canton

Après demande qu'un groupe se constitue pour réaliser le zonage, sont volontaires : M. Bernard Leneutre Bernard, M. Emmanuel Bertaud du Chazaud, M. Gérard Gobert, M. Daniel Bonnefond et Mme Marielle Pautrot.

9) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 3 bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, salle polyvalente de Cercles. Avenant n°1 (Délibération n° 2023-11-05)

Il est fait le détail de l'estimation prévisionnel des trois projets dont le montant global est de 147.421 € HT. Afin de tenir compte de ce nouveau chiffrage, la décision suivante est prise.

Par délibération n° 2022-11-04 en date du 17 novembre 2022, il a été décidé l'opération de rénovation énergétique de 3 bâtiments pour un montant de travaux estimé à 107.000, 00 HT (Estimation réalisée par le BE qui a réalisé les audits)

Par délibération n° 2023-02-01 le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet Besson Bolze pour un montant total de 16.0500,00 € HT (15 % du montant des travaux estimé).

Après étude, le montant de l'Avant-Projet-Définitif est fixé à un coût prévisionnel définitif de 147.421,00 € HT.

Il convient donc

- De fixer le forfait Définitif de rémunération,
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Lors des phases Avant Projet Sommaire et Avant projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage.

Le montant du forfait définitif de rémunération sera de 22.113,15 € (soit 147.421,00 € x15 %)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide l'AVP définitif et son coût prévisionnel pour un montant de 147.421,00 € HT,
- Fixe le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 22.113,15 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le Cabinet Besson Bolze.

10) Atelier numérique (Délibération n° 2023-11-06)

Vu la délibération en date du 8 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente la synthèse des ateliers numériques sur la période du mai à novembre 2023. Il indique qu'entre 15 et 20 personnes ont assisté aux ateliers.

Un sondage a été réalisé afin de savoir si ces personnes souhaitaient continuer et pour l'essentiel elles envisagent de poursuivre leur apprentissage.

Il rappelle qu'il est important de les rendre autonomes à l'utilisation des outils numériques face à une transition numérique de plus en plus importante.

Il propose d'adopter les mêmes conditions que celles prises en mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de continuer le partenariat avec l'Espace Numérique Sud Charente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles.

11) Convention de prêt avec la commune de Verteillac (Délibération n° 2023-11-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'une balayeuse ramasseuse dont elle n'utilise pas continuellement ;

Considérant que la commune de Verteillac sollicite le prêt de ce matériel ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les règles d'utilisation et de conclure une convention de mise à disposition ;

Considérant les termes de la convention qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de la commune emprunteuse, les modalités de mise à disposition et de restitution, la nécessité de réaliser une formation d'utilisation entre agents, les conditions d'assurance ;

Compte tenu de la présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de prêt d'une balayeuse ramasseuse avec une clause de carnet d'utilisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

12) Autorisation de signer une convention pour la création d'un RPI (Délibération n° 2023-11-08)

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de La Tour-Blanche-Cercles en date du 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just en date du 30 août 2023 ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de Chapdeuil en date du 15 septembre 2023 ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Montabourlet en date du 15 septembre 2023 ;

Vu la modification du circuit scolaire portant ajout de l'arrêt sur la commune de Saint Just et modification des horaires ;

Vu la réunion de concertation entre les maires des communes de La Tour-Blanche-Cercles, de Saint-Just, de Chapdeuil, de La Chapelle- Montabourlet, de Bourg des Maisons, en date du 25 septembre 2023 destinée à rédiger la convention de création du RP ;

Vu l'envoi de la convention à l'Inspectrice de l'Education Nationale en date du 13 octobre pour avis et son retour en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux en date du 16 octobre 2023 et sa demande de précision concernant les dépenses qui feront l'objet d'une répartition ;

Vu le fonctionnement du service de restauration scolaire sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles ;

Vu la situation des effectifs et prévisions pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité :

Concernant le mode de fonctionnement budgétaire à partir de la rentrée 2024 :

- Dit que les dépenses seront réparties selon les critères suivants :

Au titre de l'école

- Frais d'électricité, d'eau et d'assainissement, de chauffage, frais d'entretien (changement d'une ampoule, fuite aux sanitaires, etc).

Au titre de la cantine :

- frais d'électricité, d'eau et d'assainissement, frais de chauffage, les frais de produits d'entretien,
 - Frais du personnel de la cantine,
 - Frais d'achat des produits alimentaires auxquels seront déduits le montant des participations des parents et les remboursements liés à la tarification sociale.
 - Dette liée au non-paiement de la cantine, comme définit dans la convention jointe.
- Autorise Monsieur à signer la convention déterminant les modalités de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

13) Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire présente les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels est une des mesures.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière de manière automatique.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le Conseil municipal décide de revoir ce sujet en décembre 2023 lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin de calculer l'impact sur le budget primitif.

La base de calcul sera un montant unique de 300 € par agent. L'hypothèse du versement par le biais du régime indemnitaire sera également étudié.

Le dispositif de prime exclut quelques agents car elle repose sur 2 critères : avoir un contrat au 1^{er} janvier 2023 et être toujours dans la collectivité au 30 juin 2023. De plus les agents en contrat de droit privé sont également exclus.

14) Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de projets communaux. Rénovation énergétique de 3 bâtiments (Ecole primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles) (Délibération n° 2023-11-09)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions obtenues pour le projet de rénovation énergétique de 3 bâtiments mais précise que comme ces demandes ont été déposées à des stades différents du projet, l'assiette des subventions diffère également.

Il rappelle le montant prévisionnel arrêté à la phase APD :

Ecole	46.540,00 € HT
Boîte à Bose	35.300,00 € HT
Salle des fêtes de Cercles	65.581,00 € HT
Total	147.421,00 € HT

Montant des honoraires : 22.113,15 € HT

Pour financer le montant de ces rénovations, Monsieur le Maire propose de compléter le financement en déposer une demande de subvention au titre des contrats de projets communaux.

Plan de financement proposé : Montant des travaux + honoraires : 169.534,15 € HT

- DETR 32.130 € (sur un montant estimé de travaux de 107.000,00 €) soit 21,79 %
- FONDS VERT : 44.692 € (sur un montant estimé à 148.973,86 € avec honoraires) soit 30 %
- DEPARTEMENT (25 %) : Contrat de projets communaux : 36.855,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement proposé,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre des contrats de projets communaux.

15) Fonds vert. Rénovation de logements (Logement social, Maison gothique, Ancien presbytère) (Délibération n° 2023-11-10)

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé une demande de subvention au titre du fonds vert en mars 2023 (délibération n° 2023-02-08) destinée à financer la rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- Logement social (Cercles),
- Maison gothique,
- Ancien Presbytère,
- Logement de l'école de Cercles.

Ce dossier a reçu un accusé de réception mais sur la base de l'article 7 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, les services de l'Etat disposent

d'un délai de 8 mois à compter de la date de l'accusé de réception de la demande de subvention pour instruire la demande, à défaut de quoi elle est rejetée.

Face à une demande importante au titre du fonds Vert, le délai d'instruction et d'attribution est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Il indique que parmi les dossiers, il convient de retirer le logement de l'école de Cercles car le choix final de sa destination future n'est pas encore arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des informations fournies,
- Maintien la demande de subvention au titre du fonds vert pour trois logements : Logement social, Maison gothique, ancien Presbytère.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles.

16) Consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 3 logements (Logement social, Maison gothique, Ancien presbytère (Délibération n° 2023-11-11)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de trois logements : Logement social, Maison gothique, Ancien presbytère.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 96.800,00 € HT.

A ce stade, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base de ce projet et de l'estimatif précité.

M le Maire indique qu'il sera également étudié en parallèle le dispositif DIRECT porté par le SDE 24 qui propose une maîtrise d'œuvre mutualisée, une assistance à maîtrise d'ouvrage et un financement avec la caisse des dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le principe de réalisation de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.

17) Proposition de délibération pour la déviation de Beynac

Il est décidé de revoir ce sujet lors de la réunion de décembre 2023.

18) Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations :

- **Avancement RPI** : rencontre avec la commune de Verteillac le 8 novembre afin de discuter de l'intégration de la commune de Bourg des maisons au RPI.
- **Aménagement du bourg** : le projet complété sera disponible en début d'année 2024 mais pas avant février.
- **Lotissement Cros** :

M. Cros a sollicité la pose d'une buse pour entrer sur son terrain mais après renseignements pris auprès du Département il s'avère que son terrain relève du code de la voirie départementale du fait de sa sortie sur une départementale.

Extrait du code de la voirie départementale présenté :

L'accès est un droit de riveraineté, mais il est soumis à autorisation.

Toute demande doit définir la destination de l'accès.

L'accès constitue une modification des dépendances du domaine public routier, qui est autorisée par une permission de voirie. Celle-ci fixe le positionnement et les dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine.

Les accès doivent toujours être aménagés de manière à ne pas déformer le profil normal de la route, et à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

Lorsqu'un accès emprunte un fossé, et rend nécessaire la pose de buses, des têtes de buse de sécurité sont obligatoirement mises en place de part et d'autre du busage. L'aménagement et l'entretien régulier d'un accès sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il lui sera envoyé une demande d'autorisation de voirie.

M. Emmanuel Bertaud du Chazaud souhaite diffuser cette information à M.Cros.

- **Eclairage public place de Nanchapt** : deux devis ont été reçus mais méritent analyse au préalable. A titre d'information il est communiqué le montant mais le sujet sera revu ultérieurement.
 - **Devis SDE** : 8.418,84 € HT pour un candélabre
 - **Devis Moreau** : 16.648,32 € HT pour 6 candélabres/mats

- **Vœux** : la cérémonie des vœux sera maintenue et la date sera fixée lors de la réunion de décembre 2023.

Fin de la réunion à 22h45

Le Maire
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance
Jean-Marie Thomas



J.M. Thomas

